

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

N°1 Objet : Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°05-07-03-2020 du 7 mars 2020 sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget Eau et Assainissement

Une erreur s'est glissée sur la délibération n°05-07-03-2020 du 7 mars 2020 au niveau du report des résultats antérieurs en investissement et en fonctionnement, ainsi qu'au niveau des restes sur excédents de fonctionnement pour un total de 0.78 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

Résultat de l'exercice	-7 641.89 €
Résultat antérieurs	-32 162.13 €
Solde d'exécution cumulé	-39 804.02 €
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	- 0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-39 804.02 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-0.00 €
Besoin de financement de l'investissement	39 804.02 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	70 367.98 €
Résultat antérieur	- 20 959.09 €
Total à affecter	49 408.89 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de	39 804.02 €
L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement	9 604.87 €
(À reporter au BP ligne 002)	

N°2 Objet : Délibération relative à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 la commune à obligation de proposer une offre de paiement en ligne à destination des usagers à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver cette offre de paiement en ligne,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention, ainsi que le formulaire d'adhésion à PayFip.

N°3 Objet : Délibération relative au choix d'un prestataire pour l'élaboration d'un site internet

M. le Maire rappelle la nécessité d'améliorer la communication communale. Pour ce faire, il a consulté des entreprises pouvant élaborer des sites internet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier à l'entreprise PYREWEB pour un montant de 2350 € HT la réalisation du site internet communal.

Le renouvellement du pack visibilité à partir de la 2^{ème} année sera de 300 € HT.

N°4 Objet : Délibération relative au programme d'action ONF 2020

Mr le Maire présente la liste des travaux nécessaires d'entretien de la route forestière d'Aulon et du Pla de Castillon, selon le devis ONF n°DEC-20-879012-00365619/11406.

Nature des travaux	Tarif HT prestataire	Tarif HT ATDO / ONF
Curage manuel des collectes d'eau		1250.16 €
Entretien du réseau de desserte	800.00 €	1274.00 €
Entretien passage bulldozer et remise en forme	2000.01 €	
Nettoyage éboulis – Curage fossé	600.00 €	
Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (Type B0)		624.24 €
TOTAL	3400.01 €	3208.40 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas accepter le devis de l'ONF et de surseoir aux travaux prévus.

N°5/Objet: Délibération relative à l'élimination d'une cuve fioul

Mr le Maire propose au conseil municipal le nettoyage et l'enlèvement d'une cuve à fioul, selon le devis de la société PSI n°1DE2003047 du 05/03/2020

Les travaux réalisés seraient :

Nature des travaux	Montant HT
Part fixe (au forfait)	
Forfait pompage et nettoyage en camion hydrocureur	460.00 €
Enlèvement de la cuve	150.00 €
Part variable (à la tonne)	
Traitement des eaux de lavage	350.00 €
Traitement de la cuve	650.00 €
TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	13.15 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas accepter le devis de PSI dans l'immédiat et de continuer à chercher une autre solution, ou un autre prestataire.

N°6 Objet : Délibération relative à l'organisation d'une exposition de peinture estivale

Mr le Maire propose au conseil municipal l'organisation d'une exposition de peinture estivale dans la salle de l'Espace citoyen en partenariat avec l'association Le Transfo C2I'Art à compter du 15 juillet 2020 et pour une durée de 15 jours.

Les dépenses prévues se décomposent de la façon suivante :

- 200 € pour le transport aller-retour
- 200 € pour les droits de monstration
- 200 € pour l'infographie
- 300 € pour l'édition de documents de communication (affiches flyers)
- 100 € pour l'assurance et frais divers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'organisation d'une exposition de peinture estivale,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette exposition
- Sous condition que d'autres communes s'engagent et s'associent à l'organisation et aux coûts associés de cette manifestation.

N°7 Objet : Objet : Abroge et remplace la délibération n°5-26-05-2020 Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Considérant les remarques du Trésorier, et pour être en accord avec sa demande,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vingt-six mai deux mille vingt constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du vingt-six mai deux mille vingt portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DILHET, 1^{ère} adjointe, et Mr Lucien FOUGA, 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 26 mai 2020
- De fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - ✓ 1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N°8 Objet Objet : Délibération relative à la désignation d'un AMO pour l'élaboration du schéma directeur Eau

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la réunion relative à l'élaboration du schéma directeur Eau.

M. Le Maire rappelle que les financeurs potentiels souhaitent avoir un schéma directeur spécifique et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire après avoir entendu Mr DUVAL de la Société AMO Environnement, après avoir pris l'avis de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'ADAC propose de confier la mission à la Société AMO Environnement de l'élaboration du schéma directeur du village d'Aulon. La prestation de base a été chiffrée à 15 125.00 € HT à laquelle se rajouteront d'éventuelles options qui seront définies au cours de la mission :

Tableau des Options	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT
Corrélation acoustique	jour	À définir	600.00
Campagne de mesures supplémentaires	Jour	À définir	600.00
Campagne Nocturne	Nuit	À définir	700.00
Fourniture et pose compteur sectionnement	Unité	À définir	4500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide, de valider l'élaboration du schéma directeur Eau,
- De confier la mission d'élaboration de ce schéma directeur à l'AMO Environnement sur les éléments de la prestation de base qui pourra être complétée des éventuelles options sur demande de l'AMO selon le tableau des options ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de financement,
- D'engager les consultations d'entreprises nécessaires.

N°9 Objet : Objet : Délibération relative à la désignation d'un AMO pour l'élaboration du schéma directeur Eau et des modalités de financement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la réunion relative à l'élaboration du schéma directeur Eau.

Monsieur Le Maire rappelle que les financeurs potentiels souhaitent avoir un schéma directeur spécifique et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire après avoir entendu Mr DUVAL de la Société AMO Environnement, après avoir pris l'avis de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'ADAC propose de confier la mission à la Société AMO Environnement de l'élaboration du schéma directeur du village d'Aulon.

La prestation de base a été chiffrée à 15 125.00 € HT à laquelle se rajouteront d'éventuelles options définies au cours de l'étude pour un montant de 10 880 € HT maximum.

Le montant total du dossier a été arrêté à la somme de 26 005,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, de valider l'élaboration du schéma directeur Eau,
- De confier la mission d'élaboration de ce schéma directeur à l'AMO Environnement sur les éléments de la prestation de base qui pourra être complétée des éventuelles options sur demande de l'AMO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les consultations d'entreprises nécessaires.

Questions diverses et informations:

En fin de séance, Le Conseil a soulevé de nouvelles questions sur l'organisation de l'exposition de peinture proposée par l'Association Le Transfo C2P'Art Questions soulevant les problèmes d'heures d'ouverture, de surveillance du lieu d'exposition, de la responsabilité et du coût. L'ensemble du conseil ne semble pas favorable à engager la commune cette fois-ci dans ce projet.

La séance a été clôturée à 20h30

Une réunion de travail est prévue le mardi 2 juillet 2020 à 20h00, à l'Espace Citoyen.

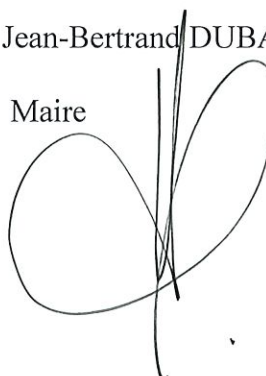
Céline CHEMLA

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 26 MAI 2020

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-03-06-2020	Délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2020	1
N°2-03-06-2020	Délibération relative au vote du Budget primitif principal 2020	2
N°3-03-06-2020	Délibération relative au vote du Budget primitif Eau et Assainissement 2020	3
N°4-03-06-2020	Délibération relative à la Taxe montagne saison 2019-2020	3
N°5-03-06-2020	Délibération relative à la convention de mise à disposition de personnel et de locaux communaux	4
N°6-03-06-2020	Délibération relative à la fixation du loyer de l'appartement de la Maison de la Nature	4-5
N°7-03-06-2020	Délibération relative à la mise à disposition de l'appartement du RDC du Presbytère à l'Association la Frênette	5
N°8-03-06-2020	Délibération relative à l'achat d'une balayeuse	5
N°9-03-06-2020	Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2014 et 2018 pour un montant de 1891.84 €	5-6



N°01-23-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE du 23 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 16 juin 2020

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 16 juin 2020

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°05-07-03-2020 du 7 mars 2020 sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget Eau et

Assainissement

Une erreur s'est glissée sur la délibération n°05-07-03-2020 du 7 mars 2020 au niveau du report des résultats antérieurs en investissement et en fonctionnement, ainsi qu'au niveau des restes sur excédents de fonctionnement pour un total de 0,78 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

Résultat de l'exercice	-7 641.89 €
Résultat antérieurs	-32 162.13 €
Solde d'exécution cumulé	-39 804.02 €
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	- 0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-39 804.02 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-0.00 €
Besoin de financement de l'investissement	39 804.02 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	70 367.98 €
Résultat antérieur	- 20 959.09 €
Total à affecter	49 408.89 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	39 804.02 €
2° Affectation complémentaire en réserves	
3° Restes sur excédents de fonctionnement	9 604.87 €
(à reporter au BP ligne 002)	

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°02-23-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 23 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 16 juin 2020

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 16 juin 2020

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

Délibération relative à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

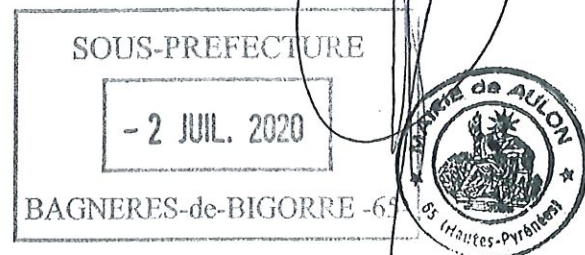
Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 la commune à obligation de proposer une offre de paiement en ligne à destination des usagers à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver cette offre de paiement en ligne,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention, ainsi que le formulaire d'adhésion à PayFip.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°03-23-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 23 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 16 juin 2020

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 16 juin 2020

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

Délibération relative au choix d'un prestataire pour l'élaboration d'un site internet

Mr le Maire rappelle la nécessité d'améliorer la communication communale. Pour ce faire, il a consulté des entreprises pouvant élaborer des sites internet.

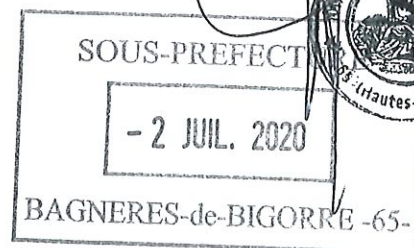
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier à l'entreprise PYREWEB pour un montant de 2350 € HT la réalisation du site internet communal.

Le renouvellement du pack visibilité à partir de la 2^{ème} année sera de 300 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°07-23-06-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 23 juin 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 16 juin 2020

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 16 juin 2020

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

Objet : Abroge et remplace la délibération n°5-26-05-2020 Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Considérant les remarques du Trésorier, et pour être en accord avec sa demande,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vingt-six mai deux mille vingt constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du vingt-six mai deux mille vingt portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DILHET, 1^{ère} adjointe, et Mr Lucien FOUGA, 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

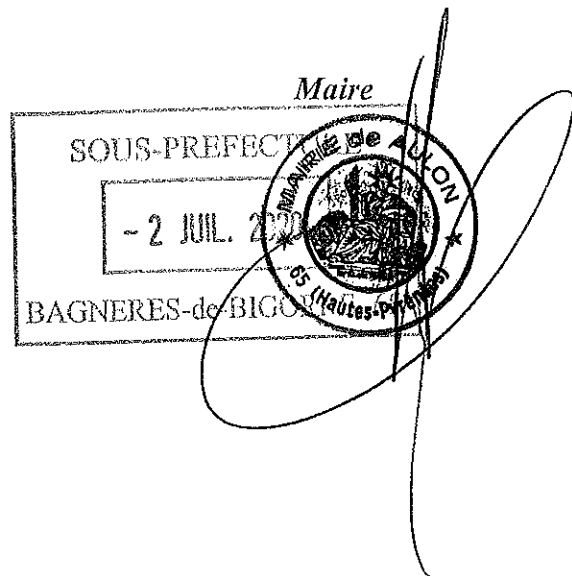
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 26 mai 2020
- De fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- ✓ 1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
 - De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY





N°08-23-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 23 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 16 juin 2020

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 16 juin 2020

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

Objet : Délibération relative à la désignation d'un AMO pour l'élaboration du schéma directeur Eau

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la réunion relative à l'élaboration du schéma directeur Eau.

Monsieur Le Maire rappelle que les financeurs potentiels souhaitent avoir un schéma directeur spécifique et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire après avoir entendu Mr DUVAL de la Société AMO Environnement, après avoir pris l'avis de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'ADAC propose de confier la mission à la Société AMO Environnement de l'élaboration du schéma directeur du village d'Aulon. La prestation de base a été chiffrée à 15 125.00 € HT à laquelle se rajouteront d'éventuelles options qui seront définies au cours de la mission :

Tableau des Options	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT
Corrélation acoustique	jour	À définir	600.00
Campagne de mesures supplémentaires	Jour	À définir	600.00
Campagne Nocturne	Nuit	À définir	700.00
Fourniture et pose compteur sectionnement	Unité	À définir	4500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, de valider l'élaboration du schéma directeur Eau,
- De confier la mission d'élaboration de ce schéma directeur à l'AMO Environnement sur les éléments de la prestation de base qui pourra être complétée des éventuelles options sur demande de l'AMO selon le tableau des options ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de financement,
- D'engager les consultations d'entreprises nécessaires.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.





N°10-23-06-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 23 juin 2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 16 juin 2020

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 16 juin 2020

Absents : 0

Secrétaire de séance : CHEMLA Céline

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2020.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

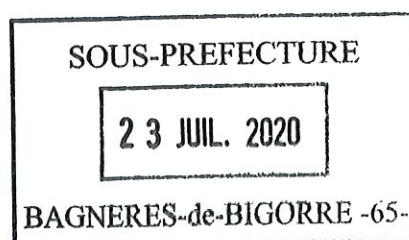
	DEPENSES	RECETTES
2183/21	-2820 €	
2051/20	+2820 €	
2313/20193	+2292 €	
21318/20193	+360 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 20/07/20

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire